

Votre CFE-CGC à votre écoute



Janvier 2026

Communication
CFE-CGC AG2R

Contrats
Santé et Prévoyance
UES AG2R

L'année 2026 va bien commencer pour nos contrats santé et prévoyance grâce à la négociation que nous avons finalisée fin 2025 avec la Direction du Groupe.

La CFE-CGC a obtenu des avancées majeures dont certaines que nous avons demandé dès novembre 2020, comme le compte de participation bénéficiaire et la réduction des frais de chargement de nos contrats Santé et Prévoyance.

Les régimes santé et prévoyance affichent de très bons résultats :

- Le **ratio sinistres / primes** du contrat santé se situe à 91,9% (donc bien en deçà du niveau d'équilibre attendu par la Direction à 98%)
- Le **résultat** du contrat de prévoyance s'établit à 89,3%.

Cette situation a permis à la CFE-CGC de reformuler sa demande de réduction des taux de chargement de nos 2 contrats et a réussi à l'obtenir au regard du niveau de cotisations recouvrées et des règles appliquées à nos clients, car aujourd'hui il n'y a plus aucune raison que nous soyons traités différemment.

Le taux de chargement du contrat de prévoyance est ainsi passé de 10% sur l'ensemble des garanties à un taux moyen de chargement pondéré de 6.8% soit une baisse de 3.2 points de chargement (une économie d'environ 277 K€)

Le taux de chargement du contrat Santé est passé de 11% à 9.5% soit une baisse de 1.5 point de chargement (une économie de 214 K€).

De plus, comme nous l'avons également demandé à plusieurs reprises depuis 2020, la CFE-CGC a remis sur la

table de négociation la question du compte de participation aux bénéfices et la demande a été acceptée par la Direction à effet du 1er janvier 2025, ce qui va permettre d'alimenter ce dispositif de réserves sur les résultats de 2025.

Ce dispositif de réserves a pour objectif de lisser les résultats et de mutualiser les risques Santé et Prévoyance en cas de changements réglementaires et ainsi protéger durablement nos 2 régimes.

De plus il présente l'avantage de conserver les excédents au bénéfice des salariés plutôt que de tomber dans la poche de l'assureur.

Les demandes de la CFE-CGC ne se sont pas arrêtées là compte tenu de la situation très favorable de nos 2 contrats car nous avons également obtenu des améliorations significatives de nos garanties Santé :

- Lentilles refusées par la sécurité sociale : Passage d'un crédit de 6% à 12 % du PMSS par année civile (soit 480.60€)
- Parodontologie : Passage d'un crédit de 6.6% à 10 % du PMSS par année civile (soit 400.50€).
- Forfait automédication (avec facture et sans prescription) : crédit de 150€ par an
- Forfait médecine douce avec l'élargissement des spécialités concernées (acupuncteurs, chiropracteurs, ostéopathes, naturopathes, étioopathes, hypnotiseurs, diététiciens, nutritionnistes, podologues) et le passage du remboursement de l'acte de 40€ à 50€ par acte dans la limite de 4 actes par année civile (toutes spécialités confondues)

Le contrat prévoyance va également bénéficier d'une évolution de garantie avec l'extension de la garantie obsèques au salarié et au conjoint qui était précédemment limité aux enfants à charges.

La cotisation du contrat Prévoyance ne va pas évoluer.

La cotisation du contrat Santé ne va pas être indexée mais subira tout de même une augmentation due à la revalorisation du plafond mensuel de la sécurité sociale (PMSS) sur lequel est basé le montant contractuel de notre cotisation. Cette augmentation devrait se situer à 1.77€ par mois.

Dans ces conditions, la CFE-CGC qui a réussi à obtenir ce qu'elle demandait depuis de nombreuses années sur la constitution d'un dispositif de réserves et la baisse significative des chargements, avec en prime des évolutions substantielles de garanties particulièrement sur le contrat Santé est bien évidemment signataire de l'accord au bénéfice des salariés de l'UES AG2R.

Suivez nous !

